

# AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRES. LUZ-SAINT-SAUVEUR  
AV DE SAINT-SAUVEUR BP 20  
65120 LUZ SAINT SAUVEUR



SCI HAMEAU ROLLOT  
CHEZ M. ROUZAUD  
56 ALL DES TULIPES  
33600 PESSAC

## Vos références

Numéro fiscal : 47 19 312 539 144  
Référence de l'avis : 19 65 4182349 40

Numéro de propriétaire : 481 +00177 N

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4101 PBB5TL  
SCI HAMEAU ROLLOT

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2019  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

## Votre situation

### MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

**7 071,00 €**

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Pour payer  
par smartphone ou  
tablette, flashez ce  
code avec  
l'application  
« Impots.gouv »



Voir explications  
à la rubrique  
« Comment payer  
vos taxes foncières ? »

### **Vous devez payer cette somme par un des moyens suivants :**

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

**Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2019.**

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service :  
 0 810 012 011 \* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :  
 TRES. LUZ-SAINT-SAUVEUR  
 AV DE SAINT-SAUVEUR BP 20 65120 LUZ SAINT SAUVEUR  
 Tél : 05 62 92 82 07
  - Sur le montant de votre impôt :  
 SIP LOURDES SAID LOURDES 10 RUE DE L'AUBERTRON  
 BOITE POSTALE 718 65107 LOURDES CEDEX  
 Tél : 05 62 42 51 40



\* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 481 BAREGES

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	42,11 %	%	3,19 %	24,69 %	0,205 %	%	0,369 %	
	Taux 2019	42,11 %	%	3,19 %	24,69 %	0,196 %	%	0,357 %	
	Adresse	5101 FRALET							
	Base ①	470		470	470	470		470	
	Cotisation	198		15	116	1		2	332
	Cotisation lissée ②								
	Adresse	5154 RTE DE CAILLABERE					10,01 %		
	Base ①	8533		8533	10779	8533	8553	8533	
	Cotisation	3593		272	2661	17	856	30	
	Cotisation lissée ②	3306		244	2108	17	786	23	6484
Cotisations 2018	3503		259	2181	19	787	26		
Cotisations 2019	3504		259	2224	18	786	25	6816	
Variation	+0,03 %	%	0 %	+1,97 %	-5,26 %	-0,13 %	-3,85 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	122,56 %	%	10,99 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	1,23 %	
	Taux 2019	122,56 %	%	10,99 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	1,18 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	6		6			7	6	
	Cotisations 2018	7		1			2		
	Cotisations 2019	7		1			2	0	10
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de + 135 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			245
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
<b>Montant de votre impôt :</b>						<b>7071</b>			
Références administratives : 650 51 021 019 481 481 T B									